

## NOTE DE SERVICE N° 398 - Code 5

### OBLIGATIONS DE SERVICE JOURS OUVRABLES HORS EMPLOI DU TEMPS

Votre fiche de poste précise dans la partie «Activités spécifiques et aménagement d'emploi du temps» :

- 18h00 de face à face pédagogique au lieu de 20h00 (cadre d'emploi des ATEA)
- cette répartition hebdomadaire doit être réalisée sur 3 jours minimum

Les jours ouvrables de la semaine qui ne sont pas utilisés dans votre emploi du temps ne sont pas pour autant des jours de congés et vous devez rester à la disposition du Conservatoire Départemental en cas de besoin : réunions pédagogiques, remplacements de cours de collègues en maladie, concerts de professeurs, participation à des jurys, encadrement d'audition d'élèves. En conséquence, votre planning, à la demande de la Direction, peut-être modifié, même de manière temporaire, pour vous amener à travailler un jour habituellement non travaillé sur votre planning initial.

Dans ces cas précis, les activités du Conservatoire Départemental sont prioritaires sur toutes vos activités personnelles et vous devez en conséquence faire de votre côté un réaménagement nécessaire pour remplir vos obligations de service.

Je vous en souhaite bonne réception.

Fait à Nice, le 29/03/2017

**Le Directeur,  
Alain JOUTARD**

